



LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

*Plan d'action 2016-2019
à l'égard des personnes handicapées*

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	3
Engagement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	3
Présentation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	3
Mesures prises au cours des dernières années	6
Bilan des réalisations au cours de l'année 2015-2016	8
Les priorités d'action pour 2016-2019	11
Coordination	14
Adoption et diffusion du plan d'action	14

Cette publication est également accessible en version électronique à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca à la rubrique - Lois, règlements et procédures, code de déontologie, valeurs éthiques.

Liste des abréviations

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	BAPE
Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications	SDGAC
Direction des communications	DC
Service du soutien à la gestion	SSG
Secteur de la coordination	SC

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées et, par une implication des ministères et de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, à favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens en prévoyant diverses mesures visant les personnes handicapées et leurs familles, leur milieu de vie ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard. Plus particulièrement, la loi prévoit que tous les ministères et organismes publics qui emploie 50 personnes et plus, adoptent et rendent public, un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur relevant de ses attributions.

ENGAGEMENT DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent plan d'action est d'une durée de trois ans. Il s'inscrit dans la continuité des gestes concrets posés par le BAPE depuis déjà dix ans. Il prévoit que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) réduise ou élimine les obstacles que des personnes handicapées sont susceptibles de rencontrer et qu'il se dote de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à ses services et à ses documents, quelle que soit leur forme. Ce plan s'adresse autant pour la clientèle du BAPE que pour ses employés.

Cette volonté s'inscrit d'ailleurs dans notre *Déclaration de services aux citoyens*, dans laquelle le BAPE s'engage à adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées.

Le BAPE s'engage également à faire état annuellement du bilan de ses réalisations conformément au plan d'action adopté.

PRÉSENTATION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

MISSION

Le BAPE est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de qui il reçoit ses mandats. Il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics.

Au 31 mars 2016, le BAPE comptait 51 personnes au sein de son organisation.

MANDATS

Les mandats sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (Loi sur la qualité de l'environnement)

Le mandat d'information et de consultation du dossier par le public

Lorsque le ministre rend publique l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, en vertu du premier alinéa de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il donne mandat au BAPE de mettre à la disposition du public, pendant 45 jours, l'ensemble de la documentation du dossier de la demande de certificat d'autorisation. Pour ce type de mandat, le BAPE ouvre des centres de consultation dans les régions où le projet est proposé. Il informe la population directement intéressée par le projet de l'ouverture de ces centres et tient une séance d'information publique dans le milieu visé.

La population peut également consulter le dossier au bureau du BAPE à Québec, à la bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et dans le site Web du BAPE.

C'est au cours de cette période réglementaire que toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité peut demander la tenue d'une audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le mandat d'enquête et d'audience publique

S'il reçoit une demande d'audience, et à moins qu'il ne la juge frivole, le ministre mandate le président du BAPE de tenir une enquête et une audience publique. Ce mandat se déroule sur une période maximale de quatre mois et se tient en deux parties. Avant la tenue des séances publiques, la documentation dans les centres de consultation ainsi que dans le site Web est mise à jour. La commission d'enquête rencontre séparément les requérants, le promoteur et les personnes-ressources pour expliquer le déroulement de l'enquête et de l'audience et la façon de s'y préparer.

Au cours de la première partie de l'audience, la commission tient des séances publiques dans la région touchée par le projet. En plus du promoteur, les personnes-ressources désignées par la commission se rendent disponibles pour répondre aux questions du public et de la commission. Tout au long du mandat, les documents déposés sont ajoutés à la documentation accessible au public. Les séances sont enregistrées et transcrites et les transcriptions sont également ajoutées à la documentation. Un délai minimum de 21 jours s'écoule entre la fin de la première partie et le début de la deuxième partie de l'audience. Cet intervalle permet aux citoyens de préparer leur mémoire ou leur présentation verbale et de signifier au secrétariat de la commission leur intention de présenter un mémoire, s'ils le désirent.

La deuxième partie permet aux personnes, aux organismes, aux groupes ou aux municipalités d'être entendus. Il existe trois façons d'exprimer son opinion : transmettre un mémoire par écrit et le présenter en séance publique, transmettre un mémoire par écrit sans le présenter en séance publique ou exprimer verbalement son opinion en séance publique. Comme en première partie,

les séances sont enregistrées et leurs transcriptions sont également ajoutées à la documentation accessible au public.

Lorsque la deuxième partie est terminée, la commission rédige son rapport, lequel fait part de ses constatations et de son analyse, et, au plus tard quatre mois après le début du mandat, elle remet son rapport au ministre. Ce dernier dispose de 60 jours pour le rendre public. Il demande alors au BAPE de le rendre public et d'en faire parvenir un exemplaire au promoteur, aux requérants et à toute personne qui en fera la demande.

Le mandat d'enquête avec médiation en environnement

Dans certains cas, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confie au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation. La durée d'un tel mandat est de 30 à 60 jours et celui-ci est effectué par un membre du BAPE. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue respectifs du promoteur et des requérants.

Au terme de l'enquête avec médiation en environnement, une entente peut intervenir entre les parties. Dans ce cas, les requérants seront appelés à retirer leur demande d'audience. Dans le cas contraire, ou si l'une des parties se retire du processus, le commissaire responsable peut mettre fin à la médiation. Il appartient au ministre de juger de la suite à donner aux demandes d'audience.

Le mandat se termine par le rapport du commissaire responsable qui fait état de ses démarches, de ses constatations, de l'analyse qu'il en a faite et, s'il y a lieu, des documents concernant les éléments de l'entente intervenue. Le rapport est remis au ministre qui dispose de 60 jours pour le rendre public. Il demande alors au BAPE de le rendre public et d'en faire parvenir un exemplaire au promoteur, aux requérants et à toute personne qui en fera la demande.

Le mandat d'enquête avec ou sans audience publique

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut également confier au BAPE le mandat d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Dans le cas où le ministre le requiert, le BAPE doit tenir une audience publique, ce qui lui permet de recueillir le point de vue de la population. Les enquêtes sont menées par une commission formée d'un ou de plusieurs membres du BAPE, laquelle produit un rapport dans le délai fixé par le ministre.

Les mandats en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Afin de faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut confier au BAPE le mandat de tenir une consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement un

statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté.

CLIENTÈLE

La clientèle du BAPE est composée de citoyens, de municipalités, de groupes environnementaux, de promoteurs et de ministères et organismes gouvernementaux.

MESURES PRISES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Embauche et maintien en emploi de personnes handicapées

Lors du processus de recrutement, une attention particulière est accordée aux membres des groupes cibles et aux personnes qui déclarent une incapacité. Le BAPE se préoccupe des mesures instaurées par le gouvernement à cet égard et il a dépassé l'objectif gouvernemental en ce qui a trait à la représentativité des personnes handicapées, qui est de 2 %, alors que 5,4 % du personnel permanent du BAPE au 31 mars 2016 entrait dans cette catégorie.

Accessibilité des lieux

L'édifice où sont situés les bureaux du BAPE, soit le 575, rue Jacques-Parizeau, à Québec, est la propriété de La Capitale immobilière MFQ inc. et les normes d'accessibilité y sont respectées. Le BAPE, quant à lui, a aménagé ses espaces de travail de façon à permettre la libre circulation et l'accessibilité pour les personnes ayant des incapacités liées à la mobilité.

Processus d'approvisionnement

L'organisation logistique des audiences publiques tenues par le BAPE est confiée au Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Le protocole d'entente prévoit clairement que le lieu d'une audience à privilégier doit être facile d'accès pour les personnes handicapées. De même, au moment de la planification des séances publiques d'information, le BAPE s'assure auprès des locateurs que les salles leur seront accessibles et voit à répondre aux demandes d'accommodement, le cas échéant.

Pour informer et consulter la population, le BAPE ouvre également des centres de consultation dans les municipalités concernées par un projet et choisit les lieux notamment en fonction de leur accessibilité pour les personnes handicapées.

Accessibilité de la documentation et des services

Les deux centres de documentation permanents du BAPE répondent aux normes d'accessibilité. Le premier est situé à Québec au 575, rue Jacques-Parizeau, et l'autre est situé à Montréal, à la bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, au 400, rue Sainte-Catherine Est.

Un répertoire a été créé afin d'aider le personnel à intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées. Ce répertoire contient des suggestions concernant les services d'aide à procurer aux

personnes handicapées ainsi qu'une liste de fournisseurs de services spécialisés avec leurs coordonnées et les coûts qui s'y rattachent.

Difficulté à utiliser certains équipements et outils de travail ou à y accéder

Selon les besoins, des modifications ont été apportées aux postes de travail afin de fournir un environnement de travail accessible. Les services d'un ergonomiste ont été retenus pour la vérification des postes de travail.

Nomination d'une coordonnatrice des services aux personnes handicapées

La conseillère en gestion des ressources humaines agit à titre de coordonnatrice des services aux personnes handicapées et ses coordonnées ont été transmises à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Traitement des demandes et plaintes reçues concernant l'accès aux documents et aux services

Chaque demande et plainte est analysée pour y répondre adéquatement.

BILAN DES RÉALISATIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2015-2016

Obstacle 1	Difficulté à communiquer avec des personnes handicapées.
Objectif visé	Le BAPE désire sensibiliser son personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.

Mesure	Indicateur de résultats	Réalisation 2015-2016
Diffuser des capsules d'information au cours de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Nombre de capsules diffusées.	Diffusion de deux capsules de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la journée internationale des personnes handicapées.

Obstacle 2	Difficultés d'accès aux documents et aux services du BAPE ainsi qu'en matière de participation aux séances publiques.
Objectif visé	Le BAPE s'engage à adapter, sur demande, l'accessibilité à ses documents et services ainsi qu'à ses séances publiques pour les personnes handicapées.

Mesure	Indicateurs de résultats	Réalisations 2015-2016
Un répertoire recensant le type d'aide à fournir aux personnes selon le type d'incapacité ainsi que les coordonnées de fournisseurs de services spécialisés pour répondre aux demandes éventuelles d'accommodement de la part de personnes handicapées est mis à jour annuellement.	Mise à jour réalisée. Toutes les demandes d'accommodement sont évaluées Mesures mises en place.	Le répertoire est actualisé au besoin. Au cours de l'exercice 2015-2016, le BAPE n'a reçu aucune demande relativement aux accès à ses documents et à ses services ainsi qu'en matière de participations aux séances publiques. Aucune mesure mise en place en 2015-2016. Note : Le BAPE n'a reçu et n'a traité aucune plainte exprimée par des personnes handicapées en 2015-2016.

Obstacle 3

Difficulté de consultation du site Web du BAPE.

Objectif visé

Le site Web du BAPE est principalement un site informatif où plus de 90% de l'information est produite par des tiers qui ne sont pas soumis aux exigences des standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Conseil du trésor en mai 2011. En ce qui concerne les documents qu'il produit, le BAPE souhaite répondre aux exigences des standards et adapte en continu ses méthodes de travail.

Mesure	Indicateur de résultat	Réalisations 2015-2016
Le BAPE a inséré un lien « Accessibilité » dans le bandeau en-tête de son site Web, lequel informe les internautes sur les mesures entreprises depuis mai 2012 et celles à venir, en plus d'offrir une assistance à toute personne éprouvant de la difficulté à consulter son site.	Accessibilité en continu du site Web du BAPE, comme le prévoit la mise en place des standards pour un site Web existant.	<p>Le lien « Accessibilité » est toujours intégré au bandeau en-tête de toutes les pages du site Web, ainsi qu'un message en haut de page des sections consacrées au mandat, afin d'informer les internautes de la situation qui prévaut au BAPE. Une assistance est offerte aux personnes éprouvant de la difficulté à consulter notre site afin de pallier ce problème.</p> <p>Le site Web du BAPE est un site informatif et s'adresse à une clientèle qui varie selon l'endroit et la nature du sujet traité. Son architecture se divise en deux parties. La première partie, soit l'information sur l'organisme, comporte encore quelques obstacles à l'accessibilité et le BAPE vise à les franchir à mesure qu'une section est mise à jour.</p> <p>La deuxième partie, celle consacrée aux mandats, pose un problème à l'accessibilité Web du fait que la quasi-totalité de cette information est produite par des tiers, dont des promoteurs, des personnes-ressources et des citoyens, qui ne sont pas tous soumis aux exigences des standards adoptés par le gouvernement du Québec et que le BAPE ne peut exiger que ceux-ci s'y conforment.</p> <p>Depuis janvier 2013, tous les documents produits par le BAPE tiennent compte des fonctionnalités qu'offre le logiciel Word visant à rendre un document accessible.</p>

Obstacle 4

Aménagement non adapté aux besoins des personnes handicapées.

Objectif visé

Le BAPE s'engage à réaliser un aménagement répondant aux besoins des personnes handicapées.

Mesure	Indicateurs de résultats	Réalisations 2015-2016
En collaboration avec un ergonome, procéder aux adaptations nécessaires afin de réduire ou d'éliminer les obstacles physiques.	Obtenir de l'ergonome un plan d'aménagement détaillé des recommandations.	Au cours de l'exercice 2015-2016, des travaux de réaménagement ont été réalisés dans nos locaux. Le personnel handicapé a été consulté pour considérer leurs besoins. D'ailleurs, les corridors centraux ont été élargis pour faciliter les déplacements en fauteuil roulant dans les aires de circulation dense.
	Acquérir du mobilier et de l'équipement appropriés.	Le mobilier a été récupéré dans le surplus gouvernemental et les besoins des personnes handicapées ont été en partie comblés. D'autres améliorations devront être réalisées dans les prochains exercices pour assurer une meilleure accessibilité.

Obstacle 5

Dispositions particulières aux mesures d'urgence.

Objectif visé

Le BAPE s'engage à mettre à jour sa procédure d'évacuation d'urgence et de s'assurer de toujours avoir un accompagnateur et un substitut affectés aux personnes handicapées.

Mesures	Indicateurs de résultats	Réalisations 2015-2016
Réviser sa procédure d'évacuation d'urgence.	Mise à jour des procédures.	Les procédures ont été mises à jour.
Sensibiliser et informer l'accompagnateur ou son substitut ainsi que les personnes handicapées sur leurs rôles dans les procédures en place.	Avis aux personnes handicapées indiquant qui sont leurs accompagnateurs ou leurs substituts en cas d'évacuation d'urgence.	Les personnes handicapées ont été informées du nom de leur accompagnateur et de leur substitut.
	Remettre par écrit aux personnes concernées les procédures à suivre.	L'accompagnateur et le substitut ont reçu les consignes sur leurs rôles et les procédures à suivre.

LES PRIORITÉS D'ACTION POUR 2016-2019

Le BAPE désire continuer à contribuer à l'amélioration de l'intégration des personnes handicapées. Pour ce faire, les mesures suivantes sont établies pour les années financières 2016-2019.

Obstacle 1	Difficulté à communiquer avec des personnes handicapées.		
Objectif visé	Sensibiliser son personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.		
Mesure	Indicateur de résultats	Échéancier	Responsable
Diffuser des capsules d'information au cours de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la journée internationale des personnes handicapées.	Nombre de capsules diffusées	En continu	SSG

Obstacle 2	Difficultés d'accès aux documents et aux services du BAPE ainsi qu'en matière de participation aux séances publiques.		
Objectif visé	Adapter sur demande l'accessibilité à ses documents et services ainsi qu'en matière de participation aux séances publiques pour les personnes handicapées.		
Mesure	Indicateurs de résultats	Échéancier	Responsables
Fournir les accommodements aux personnes qui en font la demande.	Nombre de demandes d'accommodements reçues. Mesures mises en place pour y répondre.	En continu	SC DC
Mettre à jour un répertoire recensant le type d'aide à fournir aux personnes selon le type de handicap ainsi que les coordonnées de fournisseurs de services spécialisés pour répondre aux demandes éventuelles d'accommodement.	Mise à jour du répertoire		
Traiter les plaintes reçues par des personnes handicapées	Nombre de plaintes reçues et traitées		

Obstacle 3

Difficulté de consultation du site Web du BAPE.

Objectif visé

Améliorer la consultation du site web du BAPE en tenant compte des exigences des standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Conseil du trésor. En ce qui concerne les documents qu'il produit, le BAPE souhaite répondre aux exigences des standards. Quant aux documents produits par des tiers, le BAPE tente d'encourager ceux-ci à adapter leur contenu aux exigences gouvernementales ou obtenir des accommodements selon la demande.

Mesure	Indicateur de résultats	Échéancier	Responsables
Insérer un lien « Accessibilité » dans le bandeau en-tête de son site Web, lequel informe les internautes sur les mesures entreprises depuis mai 2012 et celles à venir, en plus d'offrir une assistance à toute personne éprouvant de la difficulté à consulter son site.	Accès au lien sur le site web du BAPE Nombre d'assistances offertes	En continu	SDGAC DC
Poursuivre la mise à jour de son site web pour l'adapter aux standards.	Adaptations effectuées		
Encourager l'adaptation du contenu produit par des tiers aux standards gouvernementaux.	Nombre d'interventions avec des tiers		

Obstacle 4

Méconnaissance des obstacles vécus par les citoyens pour participer aux activités du BAPE.

Objectif visé

Mieux connaître les obstacles des personnes handicapées dans le but de prioriser certaines mesures.

Mesures	Indicateurs de résultats	Échéanciers	Responsables
S'engager, par l'entremise de son site Web à la section « Comment participer », à inviter les personnes à communiquer avec le BAPE pour lui faire connaître leurs difficultés à participer à ses séances publiques.	Invitation sur son site web Nombre de communications reçues.	2017	DC
S'engager à consulter les employés et particulièrement ceux ayant une incapacité au sein de son organisation ainsi que sa clientèle (citoyens, groupes environnementaux,	Nombre de personnes consultées.	En continu	SC DC

promoteurs et organismes
gouvernementaux)

Obstacle 5 Aménagement non adapté aux besoins des personnes handicapées.

Objectif visé Offrir un aménagement répondant aux besoins des personnes handicapées.

Mesures	Indicateurs de résultats	Échéancier	Responsable
Adapter l'aménagement en fonction des besoins spécifiques aux personnes ayant une incapacité au sein de son organisation.	Acquérir du mobilier et de l'équipement appropriés. Nombre de modifications effectuées.	En continu	SSG
Discussion avec le propriétaire de l'immeuble pour s'assurer que les personnes handicapées peuvent avoir accès facilement à des toilettes accessibles aux personnes handicapées.	Nombre de discussions avec le propriétaire de la bâtisse. Nombre de toilettes munies d'un dispositif automatique d'ouverture de porte dans la bâtisse.		

Obstacle 6 Dispositions particulières aux mesures d'urgence.

Objectif visé Offrir un endroit sécuritaire pour les personnes handicapées

Mesures	Indicateurs de résultats	Échéancier	Responsable
Réviser sa procédure d'évacuation d'urgence.	Mise à jour des procédures	En continu	SSG
Sensibiliser et informer l'accompagnateur ou son substitut ainsi que les personnes handicapées sur leurs rôles dans les procédures en place.	Avis aux personnes handicapées indiquant qui sont leurs accompagnateurs ou leurs substituts en cas d'évacuation d'urgence. Transmettre les consignes aux personnes concernées des procédures à suivre.		

Obstacle 7

Biens et services inaccessibles aux personnes handicapées.

Objectif visé

Meilleure planification dans le processus d'approvisionnement de biens et services.

Mesures	Indicateurs de résultats	Échéancier	Responsable
Participer aux activités de sensibilisation et de formation offertes aux ministères et organismes traitant de l'acquisition écoresponsable et de l'approvisionnement accessible à tous.	Nombre de participations à des activités ou formations.	En continu	SSG
Mettre à la disposition du personnel concerné par l'acquisition de biens et services des guides d'accompagnement leur servant d'outils permettant de saisir les enjeux relatifs à l'accessibilité et de développer le réflexe de les prendre en considération.	Nombre de guides ou outils mis à la disposition.		

COORDINATION

Le Service du soutien à la gestion du BAPE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action ainsi que de sa diffusion. Le personnel de différentes directions a été consulté dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action, dont un employé handicapé.

Toute demande d'information concernant ce plan d'action pourra être adressée à :

Madame Pascale Guelle
 Service du soutien à la gestion
 Téléphone : 418 643-7447, poste 431
 (sans frais) : 1 800 463-4732
pascale.guelle@bape.gouv.qc.ca

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Comité de coordination du BAPE a adopté le Plan d'action 2016-2019 à l'égard des personnes handicapées.

La publication de ce plan fera l'objet d'une manchette sur l'intranet pour informer le personnel. Il sera également disponible sur le site Web du BAPE ainsi que sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.